

prétention. Ce n'est donc pas d'un secours de ce genre que j'entends parler, mais seulement de l'emploi des moyens matériels de construction ou d'amélioration en échange d'une rémunération convenable.

Fonder à cet effet deux sociétés de construction, la première pour rechercher des emplacements et veiller à la construction de maisons ; la seconde pour acheter et améliorer les immeubles en mauvais état. Eventuellement les deux missions pourraient être remplies par une seule société. Des espaces inoccupés existent aux extrémités de certaines rues, et le faubourg de Praga offre de nombreux emplacements faciles à utiliser, surtout si l'on développe, comme cela aurait déjà dû être fait, les moyens de communication et en particulier les lignes de tramways desservant les quartiers habités par la classe pauvre. Comme l'administration des immeubles occupés par les ouvriers réclame plus de soins, de peines et une sollicitude plus éclairée, il faut, pour qu'elle ne devienne pas trop onéreuse, faire appel au concours gratuit des gens de bien, et notamment des femmes de la classe aisée.

Les sociétés dont nous proposons la création pourraient, en raison du taux élevé de l'intérêt chez nous, régler les comptes de dividende en prenant pour la base un revenu de 6 %. Dans ces conditions elles pourraient assurément fournir des logements d'un bon marché relatif, car actuellement beaucoup d'immeubles occupés par la population ouvrière rapportent à ceux qui les exploitent jusqu'à 10 et 15 %. En se contentant d'un gain modéré, on est donc sûr de pouvoir fournir des locaux convenables à un prix assez bas pour attirer les locataires. Ceux-ci ne manqueront pas, d'ailleurs, car l'abaissement du prix et la meilleure condition matérielle les attireront de préférence, et peu à peu ils désertent pour ces logements plus spacieux les réduits où ils s'entassaient. En outre, ainsi que nous l'avons vu, l'amélioration de l'habitation a pour conséquence un meilleur état sanitaire et par suite une augmentation de travail productif, un accroissement de consommation, c'est-à-dire un progrès de la richesse générale, ce qui se traduit par une plus grande demande de tous les produits et des logements.

En même temps, il serait désirable que l'action individuelle se développât ; que les bons exemples de Miss Octavia Hill, en Angleterre, servissent chez nous de modèles, et l'on peut espérer qu'il en sera ainsi

était en rapport avec la faiblesse humaine, peu portée à s'astreindre à de longues prières, et calculée d'après les faibles ressources du plus grand nombre des fidèles, peu en état de faire de grands déboursés, même pour les meilleures fins. De plus, ces statuts prouvaient que tous les revenus de la confrérie devaient être employés, au fur et à mesure, pour le soulagement des âmes du Purgatoire en général, et surtout pour la délivrance des âmes des défunts, membres de cette confrérie, et aussi pour le bien des membres vivants de la confrérie. Et, quel avantage pour les pauvres âmes du Purgatoire de pouvoir être ainsi soulagées continuellement, au moyen de tous les revenus de la confrérie, au lieu de ne jouir que des intérêts de ces sommes déposées, et d'être obligées, par là, d'attendre, dans le Purgatoire, que leurs arrières petits neveux puissent s'occuper de leur délivrance. Il faudrait être en purgatoire pour bien juger de cet avantage ! Quelle consolation aussi pour les membres vivants de la Confrérie de savoir qu'ils travaillent activement et efficacement au soulagement et à la délivrance des saintes âmes du Purgatoire, et qu'ils seront également soulagés, eux-mêmes, jusqu'à délivrance, quand la mort les appellera dans l'autre monde, par les milliers de confrères qu'ils laisseront en ce monde, et surtout, par les nombreux services et grand-messes qui seront offerts continuellement pour leur délivrance ! Quels regrets, à la mort, de n'être pas entré dans une confrérie, si avantageuse, si on a négligé de le faire !

Aussi, on peut dire que le public a bien compris les avantages de la confrérie des âmes du Purgatoire, puisque plus de 50,000 personnes se sont déjà enrôlées dans cette confrérie, depuis guère plus d'un an qu'elle est connue. La vérité est que tous ceux qui en entendent parler, cherchent à en devenir membres, tant les avantages sont grands, et les obligations légères. Qu'est-ce, en effet, de donner 10c. par personne, une fois pour toutes, et de dire 1 *Pater* et 1 *Ave*, chaque jour ?

Cependant, s'il était avantageux, jusqu'à présent, de faire partie de cette belle confrérie, nous sommes heureux de dire qu'il le sera bien davantage à l'avenir ! Nous avons réussi, en effet, à affilier notre "confrérie des âmes du Purgatoire" à une Archiconfrérie, qui a le même but que la nôtre, et qui jouit de très grands privilèges ; c'est "l'Archiconfrérie pour le soulagement des âmes du Purgatoire," établie à Rome, sous le titre de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, dans l'Eglise de Ste-Marie, in *Montetone*.

Cette confrérie, fondée à Rome, en 1841, sous Grégoire XVI, fut élevée au rang d'Archiconfrérie la même année, et enrichie par lui et par ses successeurs, de nombreuses indulgences et de grands privilèges. Aussi, cette Archiconfrérie devint extrêmement populaire, et aujourd'hui, elle est répandue dans toute l'Italie, en Autriche,

la fête de S. Pierre et S. Paul (29 juin) ; au jour des Morts ; un jour chaque mois, au choix des associés à l'heure de la mort pourvu que l'on se confesse et que l'on communie, ou si ce n'est pas possible, que l'on invoque le S. Nom de Jésus, sinon de bouche au moins de cœur.

Les indulgences plénières accordées pour les fêtes indiquées, peuvent, d'après les indults pontificaux, être gagnées au jour même de ces fêtes ou à l'un des jours de leur octave. Les conditions requises sont, outre la confession et la communion, la visite à une église, ou à une chapelle publique, avec les prières ordinaires à l'intention du Pape. Pour les personnes vivant en communauté, la visite de leur propre chapelle ou oratoire suffit.

II. INDULGENCES PARTIELLES.—*Sept ans et sept quarantaines*, à toutes les fêtes de N. S. J. C., qui n'ont pas été nommées précédemment, et qui sont célébrées dans toute l'Eglise (y comprises les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la St-Croix) ; aux fêtes de la Très Sainte Vierge, et des SS. Apôtres ; même indulgence chacun des sept jours qui suivent la fête des Morts ; le samedi avant le Sexagésime, et les dix jours suivants ; enfin, chaque premier lundi du mois. Conditions : Visite d'une église ou d'une chapelle publique, et prières aux intentions du Pape—300 jours, aussi souvent qu'on visite une église ou une chapelle publique, et qu'on y prie aux intentions du Pape. (Les associés, légitimement empêchés, peuvent remplacer la visite, même quand elle est prescrite pour une indulgence plénière, par une autre bonne œuvre)—100 jours, pour tout exercice de piété ou de charité chrétienne.

111. En outre, les associés peuvent gagner, en dehors de Rome, les Indulgences des STATIONS, si, aux jours déterminés, ils visitent une église ou une chapelle publique, et y prient pieusement aux intentions du Pape. Pour les *indulgences plénières*, il faut avoir communiqué ; pour les *partielles*, il suffit d'être en état de grâces.

1o *Indulgences plénières*—A Noël, Jeudi-Saint, Pâques, Ascension.

2o *Indulgences partielles*—30 ans et 30 quarantaines, aux fêtes de S. Etienne, de S. Jean l'Évangéliste, des SS. Innocents, de la Circoncision, de l'Épiphanie, aux dimanches de la Sexagésime, de la Septuagésime et de la Quinquagésime ; le Vendredi et le Samedi Saints ; tous les jours de l'octave de Pâques, y compris le dimanche de la Quasimodo ; à la fête de S. Marc, évangéliste ; aux trois jours des Rogations ; à la Pentecôte et pendant l'octave ; — 25 ans et 25 quarantaines, le dimanche des Rameaux—15 ans et 15 quarantaines, le 3ème dimanche de l'Avent, la veille de Noël, la nuit de Noël, à la 1ère messe, à la messe de l'Aurore, et le matin de la fête ; le Mercredi des Cendres ; le 4ème dimanche de l'Avent ;

comme il leur sera facile, à l'avenir, de gagner de nombreuses indulgences, pour eux et pour les fidèles défunts. On peut dire qu'ils auront l'avantage de pouvoir gagner une indulgence plénière, chaque fois qu'ils voudront communier.

Aussi, nous invitons chaleureusement tous les fidèles à entrer dans cette confrérie, et à profiter de tous les avantages qu'elle offre, tant pour leur propre bien que pour celui des saintes âmes du Purgatoire. Et il est d'autant plus facile de se rendre à cette invitation, que chacun est libre d'entrer dans cette confrérie, comme dans toute autre, sans qu'on puisse le lui défendre, et sans qu'il soit obligé d'en obtenir la permission !

Il peut se rencontrer, sans doute, des ennemis de la "confrérie des âmes du Purgatoire," comme de toute autre bonne chose ; mais loin de nous laisser arrêter par les criaileries de ceux que le démon emploie pour nuire à cette œuvre, faisons comme un bon pilote qui se sert même des vents contraires pour conduire son vaisseau à bon port, loin de se laisser retarder par eux. Et pour mieux nous décider, demandons-nous si nous serons bien contents, à l'heure de la mort, d'avoir beaucoup travaillé au soulagement des âmes du Purgatoire, et d'avoir eu notre part à tant de services et de grand-messes chantés, non seulement pour elles, mais aussi pour nous ! La réponse est facile à deviner.

"Pendant que nous en avons le temps, faisons le bien." (*Galat. 6—10.*)

Maintenant, M. le directeur, nous profiterons, avec plaisir, de votre bienveillante permission, pour faire connaître une nouvelle bonne œuvre, appelée aussi, croyons-nous, à faire beaucoup de bien.

Il est bon, sans doute, de s'occuper des DEFUNTS, et on peut dire que la "confrérie des âmes du Purgatoire," établie dans ce but, fonctionne bien, puisqu'elle compte déjà plus de 50,000 membres ! mais il est bon aussi de penser aux VIVANTS et à leurs besoins spirituels et temporels et c'est pour cela, surtout, qu'a été fondée la "Confrérie de St-Joseph" qui s'occupe pourtant, aussi, secondairement, des défunts, et que nous désirons faire connaître au public, aujourd'hui.

Ce qui nous décide à faire cette démarche, c'est le désir bien connu du S. Père de répandre la dévotion à S. Joseph, autant que possible, dans le monde entier. Nous faisons notre part dans l'espérance d'aider à réaliser ce dessein.

Comme on pourra le voir, l'entrée dans cette confrérie est à la portée de tous, comme pour la confrérie des âmes du Purgatoire ; petite aumône, employée tout entière, dès à pré-